

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 31 mars 2023**  
-----

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de convocation

24 mars 2023

Objet de la délibération

**Subventions aux associations  
2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M.LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme SIMON), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. BOULLEAUX, Mme BERTRAND (pouvoir à M. BURGUIÈRE)

Absents : Mme ROLLOT, M. HERVÉ, Mme EL HAOUCHI,

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

La ville de Villeneuve-sur-Yonne apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville etc, mais aussi de sa situation financière.

Il est rappelé que suite à la saisine par la Préfecture de la Chambre Régionale des Comptes en 2020, cette dernière avait préconisé dans le cadre du redressement de la situation financière de la Commune, de rétablir le versement des subventions aux associations en 2021, après une année 2020 blanche, mais diminué de 12% par rapport au niveau de 2019. Pour satisfaire à cette préconisation, les montants accordés en 2019 avaient été diminués comme suit :

- 5% de 301 à 800 €
- 10% de 801 à 1 500 €
- 15% à partir de 1 501 €

La Commune est allée au-delà de la préconisation puisque ce poste de dépenses avait ainsi diminué de 10 411 € soit 29% par rapport à 2019, hors association de gestion du centre de loisirs, avec laquelle la Commune dispose d'une convention.

Comme en 2022, les règles appliquées en 2023 ont été les suivantes :

- Aucune subvention n'est accordée si la demande n'a pas été faite. Si le dossier est incomplet, la subvention est accordée après réception des pièces manquantes dans le délai imparti.
- Pour les 1ères demandes, 50% du montant demandé est octroyé.
- Les associations qui n'avaient pas demandé de subventions en 2021 et 2022 se voient appliquer les règles d'abattement mises en place en 2021

- Les autres associations se voient attribuer le même montant qu'en 2021 et 2022,
- 25 € par élève sont accordés aux CIFA, CFA, MFR
- 4 € par enfant sont accordés aux coopératives scolaires

Ces règles permettent de contenir l'évolution de ce poste de dépenses tout en continuant à soutenir le tissu associatif.

En 2023, comme en 2022, le centre aéré bénéficie d'un montant de 70 000 €, en raison du nombre d'heures réelles réalisé en N-1 conformément à la convention qui nous lie.

**Il est proposé de verser des subventions aux associations suivantes :**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023 2023\_024/03-31

Publié le 12/04/2023

ID : 089-218904647-20230331-2023\_024-DE

Nom association	Montants 2023	
	Subv	Subv exceptionne"
VNA	400,00 €	
Par Ici la Compagnie (chantier du Théâtre)	5 148,00 €	
UM Studio	475,00 €	
Les petites croix de Villeneuve	200,00 €	
Adavès	150,00 €	
Prevention routiere		
Maison des collegiens Chateau briand (Assoc sportive Chateaubriand)	333,00 €	
GAVY-JINY (association service jeunesse)	300,00 €	
OCCE école Paul Bert	468,00 €	
OCCE école Jules Verne	208,00 €	
OCCE école Joubert	552,00 €	
OCCE école de la Tour	284,00 €	
MAM Maison d'assistante maternelle	200,00 €	
CFA agricole de l'Yonne (Venoy)	75,00 €	
MFR Ste Geneviève des Bois	25,00 €	
CFA coiffure (Joigny)	25,00 €	
Lycée Ste Colombe	25,00 €	
SVEV	300,00 €	
association aide a domicile	2 574,00 €	
UNRPA	475,00 €	
VMEH	200,00 €	
les jours bleus	333,00 €	
Les pantacruels	500,00 €	
Secours populaire	380,00 €	
UNC UNCAFN M NEVOUET	110,00 €	
FNACA	150,00 €	
Jumelage Allemand	2 083,00 €	
AAPPMA (Assc agréée de Pêche et de Protection du Milieu aquatique)	- €	2 330,00 €
Tennis club	570,00 €	
aviron	475,00 €	
Foot villeneuve	1 000,00 €	
Club peche	1 000,00 €	
Judo club	2 125,00 €	
Club voile	1 850,00 €	
Badminton	542,00 €	
Canoe Kayak	475,00 €	
Randoxygene	500,00 €	
USV tennis de table	523,00 €	
USV basket	1 530,00 €	
USV Petanque	300,00 €	
USV gym	300,00 €	
USV handball	1 500,00 €	538,00 €
Pétanque Villeneuvienne	- €	169,50 €
<b>TOTAL hors centre aéré</b>	<b>28 663 €</b>	<b>3 038 €</b>
		<b>31 700,50 €</b>
	Evolution	- 1 262,50 €
	2023/2022	-4%
Centre aéré	70 000,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>98 663 €</b>	<b>3 038 €</b>
		<b>101 700,50 €</b>
	Evolution	- 1 262,50 €
	2023/2022	-1%

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU Le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la ville de Villeneuve-sur-Yonne apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 22 mars 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, le Conseil municipal à l'unanimité, M. PARCINEAU, Mme SIMON, M. BURGUIÈRE, M. ANDRÉ ne prenant pas part au vote,

- **ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que les montants alloués seront versés en une seule fois courant mai sauf pour l'association de gestion du centre de loisirs pour laquelle les modalités de versement sont prévues dans la convention,
- **PRECISE** que la dépense en résultant, d'un montant total de 99 201 €, au titre de l'exercice 2023 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Le Secrétaire

Éric PEANNE



La Maire

Nadège NAZE

